

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DAC 695 Subventions (6.000 euros) à quatre associations dans le cadre de la Politique de la ville. (20e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Art au quotidien, Manufacture 111, Zone vive et Trans'art In pour la réalisation de leurs actions dans les quartiers Est du 20e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la ville à l'association Art au quotidien, 15 Passage Ramey MDA 18 - Bte 39 75018 Paris pour le projet « Sur le chemin ». 70942 ; 2019-06094

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la ville à l'association Manufacture 111, 19 Boulevard Davout 75020 Paris « Café solidaire ». 185628 ; 2019-06125

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la ville à l'association Zone vive, 64, rue des Pyrénées, 75020 Paris, pour le projet « Ciné de quartier ». 182898 ; 2019-06143

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la ville à l'association Transart'In, 18 rue Ramus MVAC 20/ BP 59 75020 Paris, pour le projet « Projet artistique quartier Fougère-Le-Vau». 186216 ; 2019- 06060

Article 5 : La dépense totale correspondante, soit 6.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO